ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL ParisEstMarne&Bois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 29 mars 2016

16-45

Objet: Poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune de Charenton-le-Pont

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 29 mars 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS:

- ADENOT Dominique - CHETARD Catherine - LAMBERT Gérard - LE BIDEAU Dominique - ADOMO Caroline - CIPRIANO Philippe - LE GUILLOU Patrick - AMAR Sophie CLODONG Nicolas - AVOGNON ZONON Clémence - COCQ François - LEBEAU Pierre - LIBERT-ALBANEL Charlotte - BARNOYER Thierry - DALLEAU Isabelle - LOUVIGNÉ Robin - BEAUDOUIN Patrick - DELECROIX Pierre-Michel - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie - BEGAT Jean-Philippe - DOSNE Olivier - BENISTI Jacques Alain - DRAI Carole - MARTIN Jacques J.P. - BENSOUSSAN Éric - DUVAUDIER Michel - MEDINA Marc - BERRIOS Sylvain - FACCHINI Monique - OUDINET Michel - BRETILLON Jean-Marie - FAUTRE Christian - PANNETIER Gilles - CADEDDU Jean-Luc - FENASSE Delphine - PARRAIN Mary France - CAILLEREZ Adrien - GAILHAC Benoît - PASTERNAK Jean-Jacques - CAMPOS BRETILLON Caroline - GAILLARD René - PETTENI Henri - GAUTRAIS Jean-Philippe - PINEL Vincent - CANALES Chantal - GICQUEL Hervé - RASETTI Christine - CAPITANIO Olivier - CAPORAL Chrysis - GRESSIER Jean-Jacques - SEMO Igor - SPILBAUER Jean-Pierre - CARPENTIER Agnès - HERBILLON Michel - CARTIGNY Pierre - HOUDOT Florence - TOLLARD Virginie - JEANNE Laurent - TRICOCHE Annie - CERCLEY Nicole - KARACA Sengul - VISCARDI Jacqueline - CHAMBRE MARTIN Brigitte - LACHELACHE Nassim - VOGUET Jean-François - CHARDIN Sylvie - LAFON Laurent - ZELIOLI Valérie - CHAULIEU Stéphane

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES:

- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur MEDINA Marc,
- Monsieur PIO Régis a donné pouvoir à Monsieur LACHELACHE Nassim,
- Madame CHABOT Sabine a donné pouvoir à BERRIOS Sylvain,
- Madame CROCHETON Florence a donné pouvoir à BEAUDOUIN Patrick,
- Monsieur ROESCH Germain a donné pouvoir à Madame CARPENTIER Agnès,
- Madame DE FONTAINE VIVE -CURTAZ Marie-Laure a donné pouvoir à CLODONG Nicolas,
- Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques a donné pouvoir à Monsieur LAMBERT Gérard,
- Madame RYNINE Christine a donné pouvoir à Monsieur PASTERNAK Jean-Jacques,
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal,
- Madame MARTINEAU Pascale a donné pouvoir à Monsieur CADEDDU Jean-Luc,
- Monsieur CHARBONNEL Michèle a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier,
- Monsieur CAMBON Christian a donné pouvoir à Monsieur SEMO Igor,
- Madame ROYER Christel a donné pouvoir à Monsieur CARTIGNY Pierre,
- Monsieur RISPAL Yoann a donné pouvoir à Monsieur GAUTRAIS Jean-Philippe,
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Monsieur BARNOYER Thierry,
- Monsieur CARREZ Gilles a donné pouvoir à Madame HOUDOT Florence,
- Monsieur DEGRASSAT Alain a donné pouvoir à Monsieur MARTIN Jacques JP,
- Madame HERBERT Delphine a donné pouvoir à Monsieur GICQUE Adeusé, de réception en préfecture

Soit 89 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE:

Madame CANALES Chantal

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

CONSEIL DE TERRITOIRE

SEANCE DU 29 MARS 2016

OBJET: Poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune de Charenton-le-Pont

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5219-5,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-9,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

CONSIDERANT la création de l'Etablissement Publics Territorial T10 au 1er janvier 2016,

CONSIDÉRANT que l'article L 5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « l'établissement public territorial élabore de plein droit, en lieu et place des communes membres, un plan local d'urbanisme intercommunal, dans les conditions prévues aux articles L. 134-1 à L134-9 du code de l'urbanisme »,

CONSIDÉRANT que l'article L 153-9 du Code l'Urbanisme précise en outre que l'établissement public de coopération intercommunale peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence,

CONSIDÉRANT que la Commune de Charenton-le-Pont a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du 16 décembre 2015 et a demandé, par délibération du 17 février 2016, à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois de poursuivre la procédure engagée,

CONSIDÉRANT qu'il appartient donc désormais au Conseil de Territoire de se prononcer sur la reprise de la procédure engagée,

DELIBERE,

Nombre de votants: 89

Votre contre: 0

Vote pour: 87

Absentions: 2

DECIDE de poursuivre la procédure de révision du plan local d'urbanisme engagée par la Ville de Charenton-le-Pont avant le 1^{et} janvier 2016 et de la mener à son terme dans les mêmes conditions, et ce quel que soit l'état d'avancement de la procédure,

DECIDE par conséquent de se substituer à la commune de Charenton-le-Pont dans tous les actes et délibérations à venir et afférents à la procédure de révision du PLU engagée.

Accusé de réception en préfecture 094-249400078-20160329-16-45-DE Date de télétransmission : 07/04/2016 Date de réception préfecture : 07/04/2016 **CHARGE** le Président ou toute personne habilitée par lui, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN